

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
GARDE D'ENFANTS A DOMICILE



Vitadom



Chers parents,

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre service de garde d'enfants à domicile et de vous remercier de toute la confiance que vous nous témoignez en acceptant de nous confier la garde de votre enfant.

Cette prestation que nous avons créé il y a maintenant 3 ans a pour but de répondre aux différentes problématiques de gardes de vos bambins que vous rencontrez et auxquelles ne peuvent parfois répondre les assistantes maternelles et crèches. Vitadom se veut être une solution souple et simple qui vous permette d'éviter tous les casse-têtes liés aux problèmes de gestion de garde d'enfants : horaires décalés, plannings variables, travail les mercredis et week-ends...

Plus qu'un service de baby-sitting, Vitadom est une véritable structure de garde d'enfants à domicile animée par des professionnelles de la petite enfance que nous recrutons suivant leur formation, leur expérience et leur motivation. Nos collaboratrices sont salariées au travers de véritables contrats de travail avec toutes les garanties sociales légales et conventionnelles.

Ce règlement de fonctionnement vise à concilier trois aspects importants du fondement de notre service : la qualité de nos services (souplesse, simplicité et qualité des prestations) avec les missions de nos salariés et le respect du cadre réglementaire. Notre but est de toujours mieux répondre à vos attentes tout en respectant nos impératifs en matière de droit du travail pour nos salariés, de respect de la législation et de sécurité des enfants.

Lisez attentivement ce document qui décrit le principe de fonctionnement de Vitadom. Celui-ci nous permet de vous garantir au quotidien un service de qualité sur lequel vous pouvez compter.

Dans tous les cas, nous sommes là pour répondre à toutes vos questions et trouver avec vous LA solution qui vous conviendra le mieux.

Recevez, chers parents, l'expression de mes salutations les meilleures.

Nicolas BARET
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a smaller 'B' and a horizontal line extending to the right.

Sommaire

1/ Notre mission

2/ Votre auxiliaire familiale

3/ Les missions de votre auxiliaire familiale

4/ Transport d'enfant véhiculé

5/ Règlement du planning d'intervention

6/ Les aides de la caisse d'allocations familiales

7/ C.E.S.U, réduction ou crédit d'impôts

8/ Respect de votre mode de vie et de vos choix d'éducatives

9/ Cahier de liaison

10/ Annexes obligatoires à nous remettre



1. Notre mission

La mission de Vitadom « Garde d'enfants à domicile » est d'apporter aux parents une solution de garde simple, souple et complémentaire aux modes de gardes traditionnels. Au-delà de la simple garde d'enfants, Vitadom est un véritable service d'aide aux parents pour leur permettre d'être plus libres professionnellement et de mieux de se consacrer à leurs enfants en dehors de leurs obligations professionnelles.

2. Votre auxiliaire familiale

Votre auxiliaire familiale répond à des critères de sélections très stricts résultants d'obligations réglementaires en terme de formation et de qualification et de critères de recrutement propres à Vitadom. Ceux-ci sont basés sur l'expérience et la motivation de chaque candidate. Ainsi, pour la garde d'enfants âgés de moins de 3 ans, nos collaboratrices sont toutes obligatoirement titulaires d'une qualification qui vous assure de son professionnalisme. Pour la garde d'enfants âgés de plus de 3 ans, la législation est plus souple puisqu'aucune qualification n'est formellement exigée. Toutefois, nous avons élargi les obligations de qualification et d'expérience de nos salariés à l'ensemble des tranches d'âges.

Avant tout démarrage d'une intervention de garde d'enfant à domicile à caractère régulier, Vitadom vous présente votre auxiliaire familiale à l'occasion d'un entretien informel. Cet entretien vous permettra d'être rassurer sur la personne que nous affectons auprès de votre enfant.

3. Les missions de votre auxiliaire familiale

Votre auxiliaire familiale intervient à votre domicile mais également en dehors de celui-ci lorsqu'il s'agit d'accompagner ou de récupérer votre enfant à l'école, la crèche, la garderie....

Celle-ci est pleinement habilitée à transporter des enfants dans son véhicule à partir du moment où cela est rattaché directement à une prestation de garde à domicile.

Son travail consiste en la surveillance de l'enfant, le lever et l'habiller, le faire manger, le coucher, l'occuper... suivant les besoins du moment. Des prestations dites « annexes » vous sont proposées comme par exemple la pratique d'activités ludo-éducatives, l'accompagnement aux pratiques culturelles et sportives, ou l'animation de goûters d'anniversaires.

Enfin, pour vous permettre de passer plus de temps avec votre enfant, nous vous aidons dans certaines tâches domestiques de la maison : l'entretien des pièces à vivre, l'entretien et le repassage du linge, la chambre de l'enfant...

Bien entendu, dans ce dernier type de prestations annexes, les tâches domestiques ne doivent pas nous détourner de la surveillance de l'enfant et de sa sécurité.

Les tâches que vous pouvez confier à votre auxiliaire familiale ne peuvent être réalisées qu'en la présence de l'enfant au domicile. Le cas échéant, un contrat de prestation complémentaire serait nécessaire.

L'auxiliaire familiale n'est pas habilitée à intervenir pour des tâches qui ne relèveraient pas de ses missions mais plus d'une gouvernante ou d'une aide ménagère traditionnelle comme par exemple : la préparation et le service des repas à l'ensemble de la famille, l'entretien de la chambre des parents, faire la vaisselle (autre que les couverts utilisés pour l'enfant le jour de son intervention), l'entretien des sanitaires autres que ceux utilisés par les enfants...

4. Transport d'enfant véhiculé

Les transports véhiculés d'enfants entre l'école (ou la crèche par exemple) et le domicile sont effectués avec le véhicule personnel de l'auxiliaire familiale. En contrepartie, l'auxiliaire familiale perçoit une indemnité kilométrique en fonction de son véhicule qui est facturée forfaitairement au client en complément du tarif horaire. Ne sont comptés au client que les kilomètres entre le point de ramassage de l'enfant et son point d'arrivée. De même, le temps de travail de l'auxiliaire familiale n'est compté qu'au moment du ramassage : heure d'arrivée devant l'école par exemple jusqu'au départ du domicile ou point de dépôt de l'enfant.

Important : Pour des raisons réglementaires, il est formellement interdit au personnel de conduire votre véhicule personnel pour transporter vos enfants.

Sièges auto

Les parents ont à leur charge de fournir à Vitadom tout l'équipement de transport des enfants en conformité avec la loi du 1^{er} janvier 1992.

RAPPEL IMPORTANT

Depuis le 1er janvier 1992, la loi impose d'attacher les enfants de moins de 10 ans avec un dispositif spécialement conçu et adapté à leur poids sous peine d'une contravention de quatrième classe. Mais avant tout, cet investissement protège votre bambin qui, trop petit, n'est pas maintenu par la ceinture de sécurité en cas de choc. Il court alors un grand danger, même sur les petits trajets. L'installer systématiquement dans un siège auto adapté à son poids et sa taille devient indispensable. N'utilisez surtout pas de coussin ou de siège de la maison. Cela équivaut à rien utiliser du tout : vous feriez courir de gros risques à votre enfant pour des économies de bouts de chandelles.

A chaque âge, son modèle

Du lit nacelle au simple rehausseur, les modèles varient. Ils sont répartis par groupes, en fonction du poids de l'enfant. Néanmoins, certains sièges peuvent appartenir à plusieurs groupes. Souvent plus onéreux, ces modèles présentent l'avantage de s'adapter à la croissance... et évitent parfois deux ou trois réinvestissements. En fonction des modèles, un siège coûte de 80 à 230 euros (sauf pour les simples coussins rehausseurs, que l'on trouve à partir de 18 euros). A méditer, particulièrement si vous n'envisagez pas de recycler le siège de l'aîné pour ses cadets...

En règle générale, ces sièges sont répartis en six groupes :

Les nourrissons peuvent être installés dans un lit nacelle, placé parallèlement au dossier du siège arrière et fixé aux attaches de la ceinture de sécurité.

Le groupe 0 convient de la naissance à 10 kg. Ces sièges sont placés dos à la route, sur le siège avant. Cette position protège bébé, encore très léger, en cas de choc frontal. Attention, pensez à désactiver l'airbag passager de votre véhicule !

Le groupe 0+ convient de la naissance à 13 kg. Tout comme le siège du groupe 0, il est placé dos à la route. Par contre, il est surdimensionné. Il permet alors de transporter bébé en position semi-allongée. C'est plus confortable et cela protège davantage ses vertèbres cervicales en cas de choc. De surcroît, ce siège dure un tout petit peu plus longtemps. Il est ainsi préférable au modèle précédent.

Le groupe 1 convient de 9 à 18 kg. Ce siège maintient l'enfant assis sur la banquette arrière. Dans cette catégorie, deux versions sont possibles. Le siège baquet, doté d'un harnais, conserve efficacement l'enfant dans une position droite et redressée. Contrairement au siège à réceptacle, doté d'une tablette de réception, il ne peut s'accrocher aux deux points d'ancrage de la ceinture médiane. Ces modèles étant équivalents, il vous appartient de faire votre choix en fonction du confort de l'enfant et de vos besoins : ceux qui ont trois bambins seront plus facilement appelés à fixer le siège au milieu de la banquette arrière. Un siège rehausseur du **groupe 2** convient aux enfants de 15 à 25 kg. Et, enfin, un simple coussin rehausseur du **groupe 3** suffira pour les plus grands, de 22 à 36 kg



5. Règlement du planning d'intervention

Communication de vos demandes

Votre planning d'intervention peut nous être communiqué en début de prestation ou lorsque vous avez connaissance de votre planning de travail chaque semaine, chaque début de mois ou à chaque changement. Lorsque votre demande d'intervention à votre domicile concerne des jours fixes (tous les mercredis après-midi ou tous les soirs de la semaine par exemple), nous pouvons vous proposer la même intervenante sur toutes les interventions de la semaine. En revanche, pour des plannings aléatoires d'un mois ou d'une semaine sur l'autre, nous veillerons à faire appel à votre intervenante habituelle à chaque nouveau planning, sous réserve que celle-ci soit disponible au même moment. En cas de modification assez importante d'une demande d'intervention régulière et, compte tenu des engagements de votre auxiliaire familiale chez d'autres parents, nous ne pourrions vous assurer de maintenir votre intervenante habituelle.

Votre nouveau planning ou vos demandes de modifications ne peuvent passer que par Vitadom directement. Nos horaires d'ouvertures **sont du lundi au vendredi de 9H à 12H et**

de 14H à 18H30. Le samedi, de 9H à 12H. En cas de demande urgente, vous pouvez nous laisser un message sur le répondeur après 18H30 ou nous joindre sur le numéro de permanence le soir et le dimanche au 06 61 34 44 00. Pour des raisons de responsabilités qui nous incombent, vous ne devez pas modifier le planning d'intervention de votre auxiliaire familiale sans nous en aviser préalablement. En cas d'accident de travail, de trajet ou d'accident durant l'exercice de ses fonctions, nous devons connaître le lieu et l'heure d'intervention de notre salariée à votre domicile. Cela nous permet également d'éviter tout risque d'erreur sur votre planning mais aussi sur le planning d'une autre famille. Il est donc préférable que vous nous signaliez tout changement par téléphone (répondeur après 18H30), par e-mail (contact@avenir-services.com) ou par fax (05 53 68 21 69). **A défaut, Vitadom déclinerait toute responsabilité en cas d'erreur ou plus grave, d'accident.**

Modification et annulation des heures d'interventions

Nous pouvons sans trop de contraintes vous rajouter des heures d'interventions, même en cas d'urgence. Si votre intervenante habituelle n'est pas disponible, une autre salariée volontaire pourra intervenir à sa place, si vous n'avez pas d'autre solution. En revanche, il n'est pas possible d'annuler des heures planifiées si nous n'avons pas été prévenu au moins **48H à l'avance.** Notre personnel n'est pas rémunéré en fonction des heures effectives travaillées, mais en fonction du nombre d'heures de son contrat de travail. Nous lui planifions des heures de travail chaque semaine suivant les demandes que nous traitons. Lorsque nous planifions des heures à notre salarié et que les heures qui lui ont été planifiées sont annulées au dernier moment, nous sommes tenu de lui rémunérer les heures de travail planifiées. **Par conséquent, les heures annulées moins de 48H avant le jour prévu sont considérées comme réalisées et donc facturées ou décomptées au client.**

Respect des horaires de retour à domicile

Veillez à respecter ou à prévoir plus largement votre heure de retour à la maison lorsque nous gardons votre enfant. Gardez à l'esprit que votre intervenante a peut-être une autre intervention auprès d'autres parents après vous qui pourraient être très ennuyés de voir leur auxiliaire familiale retardée. Soyez rassurés sur le fait que nous sommes là jusqu'à votre retour et que nous comprenons que des contres-temps puissent parfois arriver, le tout étant d'être prévoyant.

6. Les aides de la caisse d'allocations familiales

La caisse d'allocation familiale prend à charge 85% du montant du coût de la garde dans la limite d'un plafond mensuel variable en fonction du nombre d'enfants, de leurs âges et de vos ressources. Cette aide est conditionnée à la garde d'un enfant de moins de 6 ans né à compter du 1^{er} janvier 2004 pour un minimum de 16H par mois. Quelques soient vos ressources, vous bénéficiez d'une aide financière.

Les montants d'aides et barèmes de ressources sont disponibles auprès de votre agence Vitadom, de la CAF ou sur www.caf.fr

Attention : le complément libre choix mode de garde n'est pas cumulable avec le complément libre choix d'activité. Vous pouvez tout à fait cumuler les aides versées par la CAF ou la MSA pour une assistante maternelle et une garde à domicile. Toutefois, le montant maximal de votre aide pour les deux modes de gardes devra être recalculé par la CAF ou la MSA. Pour toute question, renseignez-vous auprès de la CAF ou de la MSA d'Agen.

Dans tous les cas, faites-vous toujours confirmer vos droits par la Caisse d'Allocation Familiale.

Comment bénéficiaire de l'aide

Pour bénéficier du complément libre choix de mode de garde (service prestataire), vous devez compléter un formulaire de CAF que nous vous remettons à la signature de votre contrat de prestation. Cette demande doit être conjointement complétée entre l'allocataire et Vitadom. Une fois complétée, la demande est déposée ou envoyée à la CAF. Les droits sont ouverts dans le mois du dépôt de la demande. Une fois votre demande d'ouverture de droits confirmée, vous pouvez être remboursé.

Vos remboursements

Chaque début de mois Vitadom vous envoie une facture à régler. Dans la même période, la CAF vous envoie une attestation à nous faire remplir pour justifier du nombre d'heures réalisées (au moins 16H) et du montant que vous nous avez réglé pour être remboursé. Afin que nous puissions compléter cette attestation, vous devez joindre votre règlement à l'attestation. Ainsi nous pouvons la compléter et l'envoyer afin que vous vous fassiez rembourser. Notez, que sur demande, nous pouvons attendre la fin du mois pour mettre votre règlement à l'encaissement pour vous laisser le temps d'être remboursé.

Important

Le temps moyen d'enregistrement de votre demande d'ouverture de droits au complément libre choix de mode de garde par la CAF est d'entre 1 à 2 mois. Cela signifie, que le délai remboursement de la CAF est décalé d'autant le premier mois. Une fois vos droits ouverts, vous êtes remboursés chaque mois à la même période.

7. C.E.S.U, réduction ou crédit d'impôts

Le C.E.S.U

Vitadom accepte les règlements par CESU préfinancés émis par les entreprises ou collectivités publiques à leurs personnels.

- le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,...

Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

Avec le Chèque emploi service universel, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile (avantage fiscal de 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel).

Si vous bénéficiez de titres CESU préfinancés vous pouvez régler la facture de Vitadom avec vos titres et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

Les titres CESU préfinancés vous aident ainsi à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à votre auxiliaire familiale.

Crédit d'impôts

Les contribuables qui emploient les services d'un salarié à leur résidence bénéficient d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses globales, charges sociales comprises, prises dans la limite de 12000 euros par an + 1 500 euros par enfant à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans (dans la limite totale de 15 000 euros). Ce plafond est fixé à 20000 euros quand un des membres du foyer fiscal vivant dans le logement souffre d'une invalidité obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour la vie quotidienne. (art. 341-4-3 du Code de la Sécurité Sociale)

Les allocations et indemnités diverses versées au contribuable pour l'aider à financer cet emploi sont exclues de la base des dépenses. Sauf s'il s'agit de sommes versées par les comités d'entreprises.

8. Résiliation de nos prestations

Tous les services de Vitaom peuvent-être résiliés moyennant un préavis d'un mois. A l'issue du contrat, le nombre d'heures réalisées à votre domicile devra être au moins égal au nombre d'heures que vous aurez réglé. En cas d'excédant d'heures non utilisées avant la fin du contrat, les heures sont réputées perdues. **Par conséquent aucun remboursement ou avoir ne peuvent être accordés à l'issue du contrat.**

En cas de non respect de votre préavis de 1 mois, celui-ci reste contractuellement dû à Vitadom. Dans tous les cas, reportez-vous à votre contrat de prestation.

9. Respect de votre mode de vie et de vos choix d'éducatons

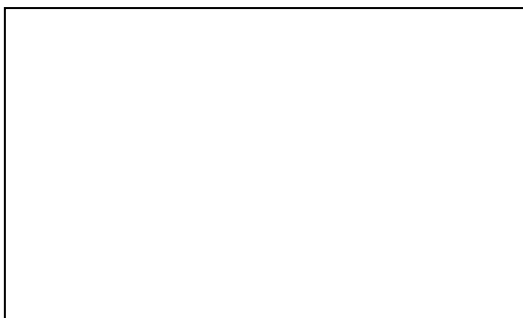
Vitadom intervient auprès de vos enfants dans le plus strict respect de vos croyances, de votre mode de vie et de vos choix d'éducation pour vos enfants. N'hésitez surtout pas à nous communiquer vos exigences afin que l'intervention soit le relais de votre travail d'éducation au quotidien auprès de vos enfants.

10. Cahier de liaison

Afin de permettre une bonne transmission des informations nécessaires entre les parents et l'auxiliaire familiale, votre auxiliaire familiale laisse à votre domicile un cahier de liaison destiné aux échanges d'informations. Notez sur celui-ci vos consignes, recommandations ou remarques à son attention. Ce cahier permettra également à votre auxiliaire familiale de vous faire un bref compte rendu de son intervention auprès de vos enfants. Si vous ne souhaitez pas de cahier de liaison, merci de nous le préciser.

11. Annexes obligatoires à nous remettre

- a. la fiche familiale
- b. l'autorisation de transport
- c. l'autorisation de soins médicaux urgents
- d. l'autorisation de sortie d'école



Fiche familiale

Les enfants gardés

NOM	Prénom	Date de naissance	Principal mode de garde la journée

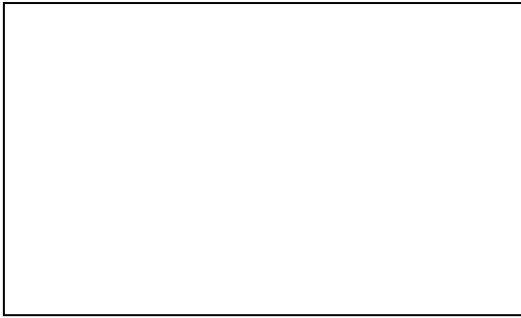
Mode de garde en journée

Enfants	Lieu de garde la journée (école, crèche, ass.mat...)	Adresse	Téléphone

Fait à, le.....

Signataire :

Cosignataire :



AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) M.....
domicilié(e) :.....
agissant en qualité de (parents - père – mère ou tuteur) :.....
de :

Nom :Prénom : Date de naissance :
Nom :Prénom : Date de naissance :
Nom :Prénom : Date de naissance :
Nom :Prénom : Date de naissance :

1^{er} Cas

Autorise N'autorise pas

L'intervenant(e) de l'enseigne VITADOM à transporter dans son véhicule personnel qui sera assuré à cet effet, l'(les) enfant(s) désigné(s) ci-dessous fournis par les parents selon les normes de sécurité imposées par la loi du 1^{er} janvier 1992 soit :

- Lit nacelle ou porte bébé « dos à la route » jusqu'à neuf mois
- siège auto jusqu'à 3 ou 4 ans
- rehausseur de siège jusqu'à 11ans

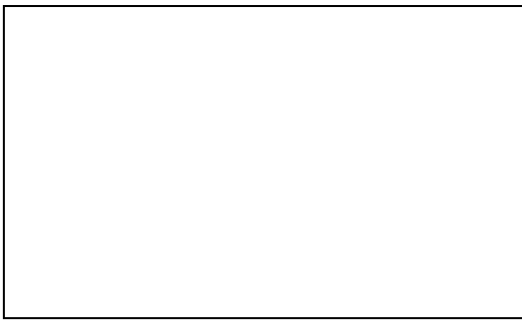
2^{ème} Cas

Autorise N'autorise pas

A emmener dans les transports en commun, le ou les enfants désignés ci-dessus.

Fait à.....le :.....

Fait à :.....
Signature des parents,



AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX URGENTS

Je soussigné(e) M.....
domicilié(e) :.....
agissant en qualité de (parents - père – mère ou tuteur) :.....

de :

Nom :Prénom : Date de naissance :.....
Nom :Prénom : Date de naissance :.....
Nom :Prénom : Date de naissance :.....
Nom :Prénom : Date de naissance :.....

AUTORISONS :

Mlle/Mme.....intervenant(e) à notre domicile et employée de la société
Avenir Services (agrément préfectoral N°2006-2-47-02), à faire appel :

Au médecin de(s) l'enfant(s)

Docteur :

Téléphone :

Et si besoin est, à s'adresser

à l'hôpital :

Téléphone :

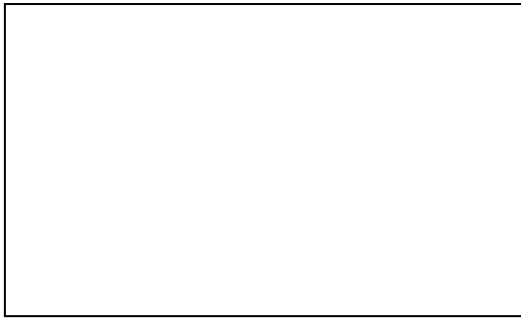
à la clinique :

Téléphone :

ou à un service d'urgence afin de faire pratiquer les soins nécessaires.

Fait à.....le :.....

Fait à :.....
Signature des parents,



AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) M.....

domicilié(e) :

AUTORISONS :

Mlle/Mme.....intervenant(e) à notre domicile et employée de la société
VITADOM- Avenir Services (agrément préfectoral N°2006-2-47-02), à venir chercher, à la sortie des classes :

Nom :Prénom : Date de naissance :

Nom :Prénom : Date de naissance :

Nom :Prénom : Date de naissance :

Nom :Prénom : Date de naissance :

Scolarisé(s) à l'école :

Fait à.....le :

Fait à :

Signature des parents